

SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE DE TOURAINE

STATUTS

soumis par le Conseil d'Administration du 06/02/2023
et approuvés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18/03/2023

I- BUTS ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article 1^{er}: But – Objet - Durée

L'Association dite Société d'Horticulture de Touraine (SHOT) fondée en 1869 a pour but la documentation des amateurs, professionnels et apprentis de l'Horticulture.

Ses activités comprennent:

- l'encouragement de toutes les activités de la nature et de l'environnement liées à l'horticulture,
- le perfectionnement des cultures potagères, florales et arboricoles,
- l'aménagement des jardins,
- l'évolution des plantes, du matériel, des procédés culturels, des techniques horticoles,
- la vulgarisation des progrès réalisés,
- l'organisation de cours et ateliers en relation avec l'Horticulture, conférences, expositions, concours de jardins et exploitations professionnelles, d'excursions et voyages,
- l'attribution de récompenses aux lauréats des cours, concours, expositions, ainsi qu'à toute personne ayant contribué au progrès de la science et de la pratique horticole,
- la défense et la protection de l'Horticulture et des végétaux, ainsi que celle des jardins et du paysage en général.

La SHOT est régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Sa durée est illimitée.

Article 2: Siège social

La Société d'Horticulture de Touraine a son siège au Jardin Botanique de Tours – 35 boulevard Tonnellé 37000 TOURS.

Il pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration, la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

Article 3: Moyens d'action

Les moyens d'action de l'association sont:

- bulletins, fiches conseils,
- mémoires et comptes-rendus,
- bibliothèque,
- conférences et cours,
- démonstrations, expositions, concours,
- attributions de prix et récompenses,
- communication numérique, sans que cette énumération soit limitative.

Article 4: Composition et admission des membres

La Société d'Horticulture de Touraine se compose de membres titulaires, bienfaiteurs, honoraires, et associés.

Est membre titulaire toute personne âgée de 18 ans et plus (sauf autorisation écrite des parents ou tuteur), et s'acquittant de la cotisation annuelle définie en Assemblée Générale.

Le titre de membre *associé* est accordé à des personnes physiques ou morales qui apportent leur aide à la Société d'Horticulture de Touraine pour des activités départementales ou extra départementales. Ces membres n'ont pas le droit de vote mais pourront assister aux Assemblées Générales et être consultés par le Conseil d'Administration. Ils sont dispensés de cotisation.

La qualité de membre se perd:

1°) par démission

2°) par décès

3°) par radiation prononcée par le Conseil d'Administration, soit pour non paiement de cotisation, soit pour un motif grave, l'intéressé ayant préalablement été invité à fournir des explications devant le Bureau.

II – ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 5: Conseil d'Administration (C A)

La Société d'Horticulture de Touraine est administrée par un Conseil d'Administration composé de **neuf à dix huit** membres élus **pour deux ans** par l'Assemblée Générale, et choisis parmi les membres titulaires.

Les élections sont individuelles.

Le renouvellement du C A a lieu *par moitié chaque année*, et la première année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

Chaque « entrant » au C A prend la place du « sortant » et l'année de renouvellement.

Les membres sortants sont rééligibles.

Le Conseil se réunit tous les trois mois au minimum et chaque fois qu'il est convoqué par le/la Président(e) ou sur la demande du tiers de ses membres.

Pour délibérer valablement, au moins la moitié devra être présente ou représentée lors des C A.

Il est tenu procès-verbal des séances signé par le/la Président(e) et le/la secrétaire.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage la voix du/de la Président(e) est prépondérante.

Tout membre du C A absent non excusé, qui n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, sera considéré comme démissionnaire.

En cas de vacance de poste, si nécessaire, le C A pourvoit provisoirement au remplacement, le remplacement définitif d'administrateur se faisant lors de l'Assemblée Générale suivante.

Article 6: Bureau

Le C A élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- un(e) Président(e)
- deux Vice Président(e)s professionnels
- un (e)Vice Président(e) amateur
- un (e) Secrétaire
- un (e) Secrétaire Adjoint(e)
- un (e) Trésorier(e)
- un (e) Trésorier(e) Adjoint(e).

Le Bureau est élu pour un an, et renouvelé chaque année au cours du premier C A qui suit l'Assemblée Générale annuelle.

Un *comité de vérification des comptes* de trois personnes, choisies en dehors des membres du CA, sera élu par l'Assemblée Générale, et sera convoqué une fois par an, avant l'Assemblée Générale, pour l'examen de l'ensemble des comptes et l'approbation de la gestion.

ARTICLE 7: Indemnités

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du C A et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Article 8: Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire est composée de tous les membres titulaires, honoraires, associés et bienfaiteurs.

Elle se réunit une fois par an, et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

Vingt et un jour au moins avant la date fixée, les membres de la Société d'Horticulture de Touraine sont convoqués par courrier paraphé par le/la Président(e), par les soins du/de la secrétaire.

L'ordre du jour, défini par le Conseil d'Administration, est indiqué sur les convocations. L'envoi de ce courrier par voie électronique avec accusé de réception se fera d'emblée lorsque les membres auront donné leur adresse mail, validant ainsi leur accord pour ce mode de transmission.

L'Assemblée Générale entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration, sur la situation financière et sur la situation morale de la Société d'Horticulture de Touraine.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos et délibère seulement sur les questions mises à l'ordre du jour.

Elle procède au renouvellement des membres du Conseil d'Administration dont le mandat est arrivé à expiration.

Elle fixe le montant des cotisations, et approuve le budget prévisionnel.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres **présents ou représentés**, et s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Le vote par correspondance est admis.

Article 9: Assemblée Générale Extraordinaire

Le/la Président(e) peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire suivant les modalités prévues à l'article 8. L'Assemblée Extraordinaire peut également être convoquée sur demande de la moitié plus un des membres inscrits.

Elle est habilitée à effectuer des modifications de statuts.

Les délibérations sont votées à la majorité des voix des membres **présents ou représentés**.

Le vote par correspondance est admis.

Article 10: Règlement intérieur

Le Règlement intérieur et ses modifications ultérieures sont établis par le Conseil d'Administration qui les fait approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts.

Article 11: Ateliers

Des ateliers pourront se créer par spécialité ou par territoire sous la responsabilité de l'association et validée par le Conseil d'Administration de la SHOT.

Article 12: Rôle des membres du Bureau

Le/La **Président(e)** de la Société d'Horticulture de Touraine préside les séances du Conseil d'Administration, les Assemblées Générales et s'il/elle le juge utile les divers ateliers, comités ou commissions dont, de droit, il/elle fait partie. En cas d'absence il/elle est remplacé(e) par l'un des Vice-président(e)s ou à défaut par l'un des membres du Conseil d'Administration.

Le/la **Trésorier(e)** solde les dépenses ordonnancées par le/la Président(e), y compris celle des ateliers et des ateliers-territoire. Il/elle reçoit toutes les cotisations et encaisse toutes les sommes dues, données ou allouées à la SHOT. Il/elle est autorisé(e) à poursuivre par toutes les voies de droit le recouvrement des cotisations et de toutes les sommes dues à la SHOT.

En fin d'année, il/elle présente ses comptes au Conseil d'Administration qui les arrête et les soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Le/la Trésorier(e) adjoint(e) seconde le/la Trésorier(e) et le/la supplée en cas d'absence.

Le/la **Secrétaire** tient le répertoire social, rédige les procès-verbaux, adresse les convocations, hors Conseil d'Administration et Assemblée Générale, entretient la correspondance administrative et s'occupe des publications de la Société.

Article 13: Ressources

Les recettes annuelles de la Société d'Horticulture de Touraine se composent:

- 1°) des cotisations et souscriptions de ses membres,
- 2°) des subventions de l'État, du département, des communes et des établissements publics,
- 3°) des ressources créées à titre exceptionnel et, s'il y a lieu avec l'agrément des autorités compétentes,
- 4°) des dons et legs de particuliers, sociétés ou collectivités.
- 5°) des ventes de produits finis – prestations de service.

Article 14: Commissions

Des commissions de travail spécialisées seront créées par le Conseil d'Administration, pour représenter la Société d'Horticulture de Touraine lors de manifestations horticoles, ayant pour but la recherche et les expériences horticoles, l'organisation d'embellissement, d'expositions, la diffusion populaire des pratiques et techniques horticoles et toute autre activité conforme aux statuts en liaison avec l'environnement et les paysages. Elles présenteront régulièrement un rapport de leurs activités au bureau de l'association.

Article 15 - AFFILIATIONS

La SHOT est affiliée à la Société Nationale d'Horticulture de France (SNHF), et se conforme aux statuts et au règlement intérieur de cette fédération (nom, logo, etc.), avec une organisation et une gestion autonome.

Elle est membre de l'Association Régionale du Fleurissement et du Comité Saint Fiacre de Touraine.

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du Conseil d'Administration.

III – Mise en sommeil - DISSOLUTION

Article 16:

L'Assemblée Générale Extraordinaire appelée à se prononcer sur la dissolution ou la mise en sommeil de la Société d'Horticulture de Touraine est convoquée spécialement à cet effet suivant les modalités de l'article 9. Elle ne peut se prononcer qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

Article 17:

En cas de dissolution l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation, l'actif étant obligatoirement dévolu à une ou plusieurs associations ayant un intérêt horticole, désigné par l'Assemblée.

Toute dévolution à un membre de la SHOT est interdite.

La Présidente

La Secrétaire